

**REPOSE DU CONSEIL D'ETAT
à la simple question Fabrice Moscheni et consorts –
Perte fiscale de l'impôt sur le revenu suite au départ du Canton
de contribuables riches à la retraite (23_QUE_44)**

Rappel de l'intervention parlementaire

Quelle est la perte fiscale subie sur les années 2018 à 2022 par le Canton de Vaud suite au départ du Canton de contribuables arrivés à la retraite et gagnant plus de 150'000 CHF imposables individuellement ou 200'000 CHF imposables en couple ?

Réponse du Conseil d'Etat

La notion de retraité n'étant pas une donnée nécessaire au traitement fiscal, le Conseil d'Etat ne peut dès lors fournir, pour les périodes fiscales 2018 à 2022, que les informations suivantes concernant les individus qui, à partir de 65 ans, ne résident plus dans le canton, à savoir qui ne font plus l'objet d'un assujettissement illimité (art. 6 al. 1 LI) dans le Canton de Vaud, et qui, par ailleurs, avaient lors de leur dernière taxation un revenu imposable de plus de CHF 150'000 pour une personne seule, respectivement de plus de CHF 200'000 pour un couple marié :

	PF 2018	PF2019	PF2020	PF2021	PF2022
Nombre total d'individus de plus de 65 ans assujettis dans le Canton de Vaud et qui avaient, lors de leur dernière taxation, un revenu imposable de plus de CHF 150'000 pour une personne seule, respectivement de plus de CHF 200'000 pour un couple marié	6'266	6'404	6'557	6'537	6'759
Impôt cantonal sur le revenu concernant ces cas de figure (CHF)	255'995'122	255'393'758	274'085'724	265'363'885	270'201'218
Nombre d'individus de plus de 65 ans en fin d'assujettissement illimité dans le Canton de Vaud (transfert du domicile principal à l'extérieur du Canton de Vaud) et qui avaient lors de leur dernière taxation un revenu imposable de plus de CHF 150'000 pour une personne seule, respectivement de plus de CHF 200'000 pour un couple marié	28	32	34	33	31
Impôt cantonal sur le revenu concernant ces cas de figure (CHF)	2'925'073	5'371'308	2'825'334	2'784'173	4'179'818

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 février 2024.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier a.i. :

F. Vodoz